



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

congés payés

Question écrite n° 35992

Texte de la question

M. Pascal Terrasse attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les inquiétudes de l'Union nationale des entrepreneurs du paysage (UNEP) quant à la suppression de l'obligation de s'affilier aux caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics. En effet, lors de l'examen en première lecture du projet de loi sur le développement des territoires ruraux, la commission des affaires économiques avait adopté un amendement après l'article 10 qui présentait une source d'équité sociale pour les entreprises du paysage et leurs salariés mais aussi une simplification administrative très importante, il a été retiré suite à l'engagement du Gouvernement de publier un décret qui réglerait cette question avant la fin du premier trimestre 2004. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui confirmer que le Gouvernement procédera à la publication de ce décret dans les délais qu'il s'est lui-même fixé.

Texte de la réponse

Les difficultés évoquées sont réelles, c'est pourquoi il est apparu nécessaire de les régler le plus rapidement possible. La question a donc été abordée lors de la discussion du projet de loi relatif au développement des territoires ruraux au Parlement. Un amendement déposé au Sénat a été adopté avec un avis favorable du Gouvernement. Le nouvel article 10 bis A de la loi crée un article L. 223-18 dans le code du travail qui exclut les entreprises ayant une activité exclusive ou principale de paysage de l'affiliation aux caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35992

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mars 2004, page 1947

Réponse publiée le : 26 octobre 2004, page 8342